

ARRETE N° 2016 - 356 du 23/09/2016

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

– UFR de médecine –

La présidente de l'université Paris Diderot,

Vu le code de l'éducation,

Vu les arrêtés du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master et du 1^{er} août 2011 relatif à la Licence,

Vu les statuts de l'université,

Vu la proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université par le conseil d'administration du 05 mai 2014,

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe RUSZNIEWSKI, directeur de l'U.F.R. de médecine, à l'effet de signer dans le cadre des campagnes d'inscriptions universitaires concernant l'U.F.R. susmentionnée :

- les décisions de refus opposées aux demandes d'autorisation d'inscription en 1^{ère} année commune des études de santé (PACES) ; en 2^{ème} année de premier cycle des études médicales (PCEM) ; en 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années de deuxième cycle des études médicales (DCEM) ; en 3^{ème} cycle d'études médicales ; en diplômes d'université (DU) ; en capacités et en Master ;

- les décisions de refus prises à la suite de recours administratifs déposés auprès du directeur de l'U.F.R. susmentionnée, contre les décisions de refus initial opposées aux demandes d'inscription visées à l'alinéa précédent.

- toutes les conventions dites « convention de stages » concernant les étudiants inscrits à l'U.F.R. susmentionnée ainsi que les étudiants y accomplissant un stage.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'U.F.R., délégation de signature est donnée à Monsieur Mathias GUERIN, ingénieur de recherche, directeur administratif de l'U.F.R. de médecine à l'effet de signer toutes les conventions dites « convention de stages » concernant les étudiants inscrits à l'U.F.R. de médecine ainsi que les étudiants y accomplissant un stage.

Article 3 :

Les délégataires sont tenus de rendre compte, chaque année de l'utilisation de la présente délégation.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature, il abroge l'arrêté n° 2015-282 du 3 juillet 2015.

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié par tout moyen approprié et notamment sur le site <http://www.univ-paris-diderot.fr>.

Fait à Paris, le 23/09/2016

Christine CLERICI

Affiché le : 29 SEP. 2016
Transmis au recteur le : 29 SEP. 2016